

Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe d'usage - Exercice 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Rappel

La taxe d'usage est acquittée par toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public. Cette taxe, perçue par la collectivité territoriale propriétaire, est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements, ainsi qu'au financement des dépenses de gros entretien.

La Ville, après avis de la commission consultative de l'abattoir, vote le taux de la taxe d'usage qui est compris entre 0,155 F et 0,60 F par kilogramme de viande net.

Ces dispositions remplacent l'ancien système de taxe nationale et de taxe locale et entraînent la disparition du fonds national des abattoirs à la fin de cette année.

Pour l'année 1997, le taux de la taxe d'usage a été fixé à 270 F la tonne.

II - Activité de l'abattoir

L'abattoir public des Tilleroyes est exploité sous forme de concession par la SA SICA GAB. Le tonnage (fiscal) abattu s'établit comme suit pour les années :

1991 - 13 833 tonnes
1992 - 13 732 tonnes
1993 - 13 256 tonnes
1994 - 12 531 tonnes
1995 - 12 408 tonnes
1996 - 13 834 tonnes
1997 - 12 500 tonnes (estimation faite fin 1997).

Au 31 octobre 1997, l'abattoir présente un solde négatif de 171 tonnes soit - 1,46 % par rapport à l'année dernière à la même époque. Mais on peut penser que le tonnage de l'année 1997 sera supérieur à 13 000 tonnes.

Cette diminution de tonnage est surtout ressentie au niveau des gros bovins (- 285 t soit 3,84 %), au niveau des veaux (- 48 t soit - 3,41 %) et dans une moindre mesure au niveau des chevaux (- 2 t soit - 4,04 %).

Le reste des espèces donnent les résultats suivants :

- les porcs : + 126 t, soit + 4,9 %
- les moutons : + 38 t, soit + 14,03 %.

Les raisons de cette baisse d'abattage s'expliquent de la manière suivante :

- l'intervention pour soutenir les cours de gros bovins a été arrêtée,
- perte de certains marchés sur l'exportation,

- baisse continue de la consommation de viande de veau et concurrence de la viande de veau hollandaise.

Faits marquants de l'année 1997

- Mise en place au 1^{er} juin 1997 de l'étiquetage des viandes bovines suivant les souhaits des consommateurs.

- Arrêt de la production de boyaux de bovins à l'usage des produits de charcuterie depuis le 15 juin 1997 ; cet arrêt est dû principalement à l'effet «vache folle» car tous les intestins des gros bovins nés avant le 31 juillet 1991 sont saisis et considérés comme des abats à hauts risques. Le pourcentage d'animaux concernés au niveau de l'abattoir de Besançon est d'environ 20 %. La fermeture de l'atelier boyauderie gros bovins a, hélas, entraîné le licenciement de trois personnes.

- La Communauté Européenne a fixé de nouvelles contraintes en ce qui concerne les abats à hauts risques : à compter du 1^{er} janvier 1998 ou avant, si la directive est transcrite en droit français, les caboches (crânes) seront saisies et cela entraînera à nouveau une perte financière.

III - Fixation du taux 1998

Compte tenu des informations que nous avons en notre possession à ce jour, il est prudent de retenir un tonnage prévisionnel de 13 000 tonnes.

1) Dépenses

Libellé		Montant	Annuités 1997	Dépenses agréées	Autres dépenses soumises à la taxe d'usage	Dépenses non soumises à la taxe d'usage
Prêts	CRCA 89004	7 034 709,00	1 198 547,22	1 137 780,88 (1)		60 766,34
	Caisse d'Epargne 95016	11 407 000,00	1 861 666,38	1 764 170,91 (1)		97 495,47
	Caisse d'Epargne 95009	1 120 000,00	166 913,03		158 450,54 (2)	8 462,49
	Agence de l'Eau 87028	209 000,00	22 054,72			22 054,72
	Agence de l'Eau 90001	149 000,00	15 723,22			15 723,22
Gros entretien	25 F/tonne	25		325 000,00		
Total			3 264 904,57	3 226 951,79	158 450,54	204 502,24
					3 385 402,33 soit 260,41 F/t	

(1) 94,93 % de l'annuité CRCA et 94,763 % de l'annuité du prêt Caisse d'Epargne de 11 407 000 F

(2) 94,93 % de l'annuité du prêt Caisse d'épargne de 1 120 000 F

2) Recettes

Produit de la taxe d'usage : 3 385 402,33 F

Taux de la taxe d'usage :	<u>3 385 402,33</u> =	260,41 F
	13 000 t	arrondi à 261 F la tonne

La Société SICA-GAB versera à la Ville une redevance de 204 502,24 F, correspondant au montant des annuités 1998 non soumises à la taxe d'usage.

Sur avis favorable de la commission consultative de l'abattoir réunie le 1^{er} décembre 1997, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.